

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juin 2024</b>	<b>N° 2024-278</b>

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 juin 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2024-278</b>

**MERIGNAC - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) La Glacière Ilot 4 -  
Cession de terrains entre Bordeaux métropole et la commune de Mérignac -  
Modification - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Programme**

Par délibération n° 2008/0038 du 18 janvier 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) La Glacière, à Mérignac.

Au sud de l'avenue de la Marne, se trouve l'îlot 4 d'une superficie d'environ 6 501 m<sup>2</sup>. La programmation retenue sur cet îlot en lien avec la Ville de Mérignac propose la réalisation de :

- 90 logements destinés à l'accession,
- Un équipement de quartier (maison des habitants),
- Une crèche de 60 berceaux,
- Un cheminement doux entre la Rue Georges Mandel et Pierre Brossolette,
- Un espace vert, classé en partie en zone boisée.

Pour la réalisation de ce programme, l'îlot est divisé en deux parties : L'une est à destination de la ville de Mérignac pour la réalisation des équipements publics et l'autre confiée à un promoteur pour la construction de logements en accession.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole doit céder à la Ville une partie du terrain et faire l'acquisition d'une autre partie.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a déjà validé cette acquisition-cession par délibération n° 2023-15 en date du 27 janvier 2023. Toutefois, suite à la réalisation de la division parcellaire, une erreur de surface relative à la cession des terrains de Bordeaux Métropole à la ville de Mérignac a été relevée. Aussi, il convient de modifier la surface et le prix, et donc de soumettre à nouveau cette décision à vos votes.

Le nom des parcelles, les contenances et le prix ont été changés comme suit :

Sur la partie Sud, la ville de Mérignac réalise les équipements publics (équipement de quartier, crèche, cheminement doux et espace vert). Il convient pour cela que Bordeaux métropole cède les parcelles CI 1329 et CI 1321 (anciennes CI 367 et CI 336), d'une superficie de 4 668 m<sup>2</sup>, à la ville de Mérignac.

Section	n°	Contenance	Surface cédée	bâtie / non bâtie
CI	1321	4 608 m <sup>2</sup>	4 608 m <sup>2</sup>	Non bâtie
CI	1329	60 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	Non bâtie
<b>TOTAL CESSION</b>		4 668 m <sup>2</sup>	4 668 m <sup>2</sup>	

### **Prix de la cession à la commune de Mérignac et de l'acquisition par Bordeaux Métropole**

La cession des parcelles propriétés de Bordeaux Métropole à la ville de Mérignac pour une superficie totale de 4 668 m<sup>2</sup> est proposée au prix de 100 €/m<sup>2</sup> auquel s'applique une décote de 25% en application de la délibération n°2007-0440 en date du 22 juin 2007. Ainsi, il convient de céder à la ville de Mérignac les parcelles CI1321 et 1329 au prix de 350 100€.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), dans son avis n°2021-33281-07224 du 13 avril 2021 actualisé le 8 novembre 2022, a estimé le prix de cette emprise à 100€ au m<sup>2</sup> de terrain. Le montant de la cession envisagée est ainsi inférieur à l'avis du Domaine.

Par ailleurs, le bien cédé par la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement avant sa cession définitive, actée par délibération du 08 avril 2024.

**Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n°2007-0440 en date du 22 juin 2007,

**VU** la délibération n°2008/0038 du 18 janvier 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé l'instauration d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur de la Glacière, à Mérignac,

**VU** la délibération n°2023-15 du 27 janvier 2023 approuvant la cession et l'acquisition de terrains entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac ;

**VU** les délibérations communales n°2021-079 et n°2024-027 respectivement en date du 30 juin 2021 et 08 avril 2024 prises par le Conseil municipal de Mérignac décidant l'acquisition et la cession de parcelles entre la ville et Bordeaux Métropole dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur de la Glacière et comprenant la procédure de désaffectation et de déclassement ;

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient de modifier la précédente délibération (2023-15 en date du 27 janvier 2023), par rapport à la cession des parcelles,

#### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

de céder à la ville de Mérignac (et dans les conditions prévues par les délibérations du Conseil municipal de Mérignac) le foncier représentant une partie de l'îlot 4, soit :

Section	n°	Contenance	Surface cédée
CI	1321	4 608 m <sup>2</sup>	4 608 m <sup>2</sup>
CI	1329	60 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		4 668 m <sup>2</sup>	4 668 m <sup>2</sup>

Au prix de 350 100 €, comprenant une décote de 25% en application de la délibération n°2007-0440 en date du 22 juin 2007,

**Article 2 :**

d'imputer le montant de la recette provenant de la cession sur le Budget principal de l'exercice 2024 Budget 05 - Chapitre 77, Article 775, Fonction 844,

**Article 3 :**

d'autoriser Madame la Présidente à signer le ou les actes et tous les autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 JUIN 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>14 JUIN 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------